

DELIBERATION DD2023_089

Nombre de membres du conseil en exercice	
en exercice	83
Présents	61
Votants	78
Pouvoirs	17

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 16 juin 2023

LE 22 juin 2023, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

TRANSFERT DE GESTION DE LA MICRO CRÈCHE DE COURSAC

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, M. BASHFORD, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. MALLET, M. PERPEROT, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, Mme ESCLAFFER, Mme SARLANDE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, M. PERIER

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. COURNIL, M. LARENAUDIE, Mme LANDON, Mme REYS, Mme MONTEIL-MAYAUD

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES
Mme GONTHIER donne pouvoir à Mme SALOMON
M. FOUCHIER donne pouvoir à M. LEGAY
M. RATIER donne pouvoir à M. DUCENE
Mme LUMELLO donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme TOURNIER donne pouvoir à Mme TOURNIER
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à Mme SALINIER
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. PERPEROT
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE
M. BARROUX donne pouvoir à Mme LABAILS
M. DELCROS donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme DOAT donne pouvoir à M. LAVITOLA
Mme FAVARD donne pouvoir à M. BOURGEOIS
Mme FRANCESINI donne pouvoir à M. PERIER
M. GASCHARD donne pouvoir à M. PALEM
Mme MOULHARAT donne pouvoir à M. SERRE
Mme CHERBERO donne pouvoir à M. MARSAC

TRANSFERT DE GESTION DE LA MICRO CRÈCHE DE COURSAC

Envoyé en préfecture le 20/07/2023

Reçu en préfecture le 20/07/2023

Publié le

ID : 024-200040392-20230622-DD2023_089-DE

DD2023_089
SLO

Vu le code général des collectivités territoriales.

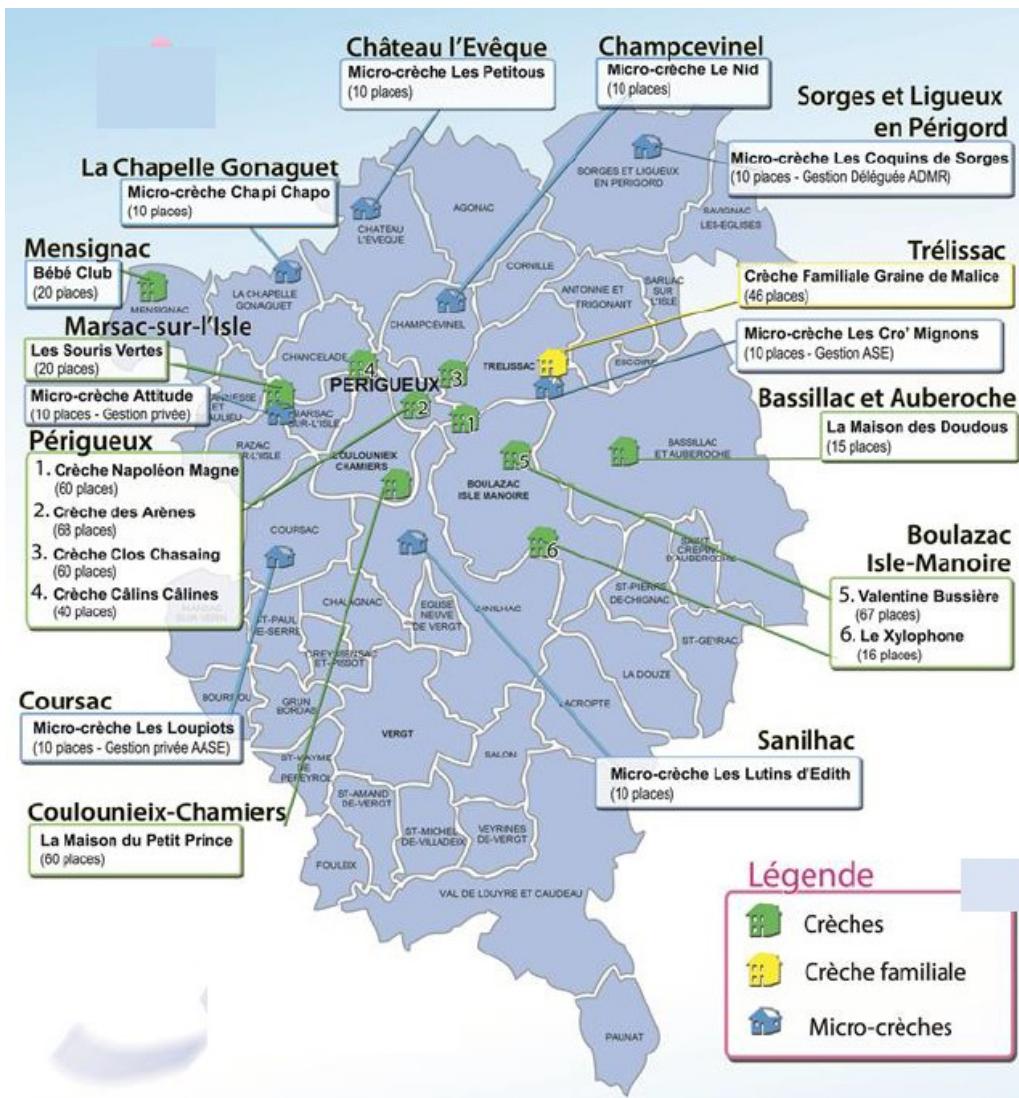
Considérant que la micro crèche Les Loupiots a été créée en 2009 à Coursac. Gérée par l'AASE, association d'aide à domicile, elle occupe dans un premier temps une maison d'habitation transformée à 2 km du centre bourg.

Qu'en 2019, cette crèche est transférée dans des locaux neufs, situés en plein centre bourg, et financés par l'AASE. Cette opération d'un montant de 363 260€ est financée en grande partie par un emprunt.

Que la crise du COVID, l'impact financier de ce projet immobilier et d'autres conséquences de gestion, notamment suite à la revalorisation salariale des personnels sous convention collective de l'aide à domicile, conduit l'AASE à vouloir transférer l'activité de cette micro crèche.

Dans ce cadre, elle a sollicité le Grand Périgueux pour reprendre l'activité de sa micro crèche sur Coursac.

Considérant que cette structure de 12 places est sur le territoire du Grand Périgueux et concerne des familles d'un secteur peu pourvu.



Que si la micro-crèche devait fermer, le service aux familles sur naissance (20 sur la seule commune de Coursac en 2020), serait se

Que cet établissement fonctionne en mode PAJE, les repas ne sont pas fournis, les couches non plus.

Considérant que du fait des difficultés financières de l'AASE, le tarif est rehaussé et se situe aujourd'hui à 9€ de l'heure, ce qui est plutôt élevé sur notre territoire. De ce fait, il est possible que certaines familles parmi les plus modestes renoncent à ce mode de garde.

Que dans le cadre d'une reprise en gestion, il serait proposé d'adopter les mêmes modalités de fonctionnement que les autres micro crèches en régie et solliciter de la CAF un conventionnement PSU qui permettra aux familles de bénéficier du barème national CNAF (en fonction des revenus et de la composition de la famille, prix maximum 3€/h), repas et couches fournis.

Que la capacité d'accueil serait maintenue à 12 enfants, les horaires seraient ramenés à 7h30/18h30, et cinq semaines de fermeture annuelle programmées.

Considérant que le règlement de fonctionnement Grand Périgueux en vigueur actuellement serait appliqué aux usagers, une annexe spécifique à cette structure sera élaborée.

Que les documents cadres (projet d'accueil, projet de développement durable, projet éducatif) s'appliqueront.

- Transfert des personnels :

Considérant que 4 agents d'accueil seraient transférés, avec le maintien de leurs acquis. La directrice serait conservée par l'AASE afin d'assurer le suivi des autres structures petites enfance de l'association.

Que la référence technique sera assurée par un agent du Grand Périgueux (0,2 ETP).

- Transfert du bâtiment :

Considérant que le Grand Périgueux prendrait possession des locaux. En contre partie, le GP reprendrait la dette restante de l'AASE, soit 269 000€ d'encours.

- Coût du transfert en régie :

Considérant que dans l'hypothèse du transfert, il faut considérer que les charges de cette structure seront de l'ordre de 180 000€.

Que du fait de la PSU, les recettes seraient différentes et plus importantes que celles dont bénéficie l'AASE.

Que tout d'abord une subvention d'investissement est envisageable du fait de la reprise du bâtiment, à hauteur de 40 % de l'investissement.

Considérant que concernant les recettes de fonctionnement, les factures aux familles peuvent être estimées à environ 30 000€ de recettes.

Que la PSU, versée par la CAF est de 80 000€, et cet établissement ouvrira droit au Bonus Territoire (ex CEJ) : entre 21 500 et 24 200€.

Que le reste à charge pour la collectivité sera entre 45 000 et 50 000

ID : 024-200040392-20230622-DD2023_089-DE

Qu'il est à souligner que cet équipement n'étant pas communal, aucune modification de l'attribution de compensation de la commune de Coursac n'est à prévoir.

Que compte tenu de l'utilité de cette structure pour le territoire, il est proposé que le Grand Périgueux accepte de reprendre la micro-crèche de Coursac dans les conditions évoquées ci-dessus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide d'accepter la reprise de la micro-crèche de Coursac dans les conditions définies ci-dessus ;
- Accepte le transfert du contrat de prêt souscrit avec le crédit agricole n°10000561808, d'un montant initial de 300 000€ ;
- Décide de créer les 4 postes nécessaires pour reprendre les agents concernés ;
- Autorise le Président à signer tous les documents utiles.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 20/07/2023	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 20/07/2023	Périgueux, le 20/07/2023
	<p>Le Président, Jacques AUZOU</p> 